

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 29 mars 2022</b>
<b>Délibération n° : 2022_10</b>
<b>Date de convocation : 23 mars 2022</b>

Objet : **Convention cadre de partenariat  
Parc naturel régional du Queyras – Chambre d'agriculture  
des Hautes-Alpes**

Par la suite d'une convocation en date du 23 mars 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvioux, le 29 mars 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président** : Christian BLANC

**Secrétaire de séance** : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

**Région** : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

**Département** : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

**Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras** : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

**Communes** :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvioux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, excusé
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé,
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Christian BLANC

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- L'article 8 de la charte du Parc naturel régional du Queyras sur le foncier agricole, la dynamique agricole locale, l'agri environnement ;

**Considérant** :

- Les missions respectives du Parc naturel régional du Queyras et de la Chambre d'Agriculture,
- L'importance de redynamiser et pérenniser l'agriculture du territoire du Parc naturel régional du Queyras : retrouver le moteur de développement local qu'est l'économie alimentaire (relocaliser production et consommation),
- Les orientations agricoles portées par le Parc naturel régional du Queyras s'inscrivant dans une perspective de transition agroécologique et alimentaire pour favoriser les bénéfices économiques, environnementaux, sociaux et culturels pour notre territoire,
- L'objectif commun de favoriser l'existence et le développement d'exploitations agricoles et d'outils de transformation durables.

**Le Comité syndical, réuni le 29 mars 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 37

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 02

**Nombre de suffrages exprimés : 28**

Votes Contre : 00 Pour : 28

Abstentions : 00

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220329-2022\_10-DE

## **DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 29 mars 2022</b>
<b>Délibération n° : 2022_10</b>
<b>Date de convocation : 23 mars 2022</b>

Objet : **Convention cadre de partenariat  
Parc naturel régional du Queyras – Chambre d'agriculture  
des Hautes-Alpes**

D'approuver le texte de la convention cadre de partenariat joint,

D'autoriser le Président à signer ladite convention cadre à prendre les dispositions nécessaires pour la faire appliquer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Le Président  
Christian BLANC**

